



18, rue du Moulin
68290 KIRCHBERG
Tél. 03 89 82 02 00 - Fax 03 89 82 91 11
E-mail : mairie.kirchberg@estvideo.fr

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

ARRETE DU MAIRE n°06-2019

Fixant les conditions de passage du passage du Tour de France cycliste 2019

Le Maire de la Commune de KIRCHBERG

- VU** le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-1 et L2542-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8, R417-9, R411-25 et R411-30 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 dans la Commune, et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et les voies adjacentes ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite en bordure et sur la chaussée de la route traversant le ban de la commune de KIRCHBERG. Cette interdiction vaut le **Jeudi 11 Juillet 2019 à partir de 11 heures** jusqu'à la fin de la course. Toutes les voies donnant accès au parcours seront fermées.

Article 2 : Dans la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement sera interdit en bordure de la RD 466 dans la traversée de la commune.

Tout manquement de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Des barrières de fermeture seront installées au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et stationner.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, l'accès de ces voies aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi qu'aux véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 reste autorisé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Mme le Maire de KIRCHBERG, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, donc copie sera adressée à :

- au Préfet du Haut-Rhin ;
- au Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER ;
- au D.D.T. ;
- au Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin – DRT ;
- à la Procureure de la République ;
- au Chef de Poste des Brigades Vertes à GUEWENHEIM.

Fait à KIRCHBERG, le 1^{er} Juin 2019
Le Maire, Fabienne ORLANDI

